

Conseil d'arrondissement du 9^e
Séance du 27 février 2023

Vœu à la Maire de Paris déposé par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à l'organisation d'une votation d'arrondissement, le 2 avril 2023 sur une question d'intérêt local laissée au choix de chaque conseil d'arrondissement de Paris.

Considérant l'article L.1112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité ;

Considérant les articles L.1112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui encadrent la procédure dite du « référendum local », qui permet aux électrices et aux électeurs d'une collectivité territoriale, sous certaines conditions, de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet local ;

Considérant l'article L.1112-2 précisant que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel ;

Considérant l'article L.1112-3 précisant notamment que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs ;

Considérant la section « consultation des électeurs » du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.1112-15, qui précise qu'en plus du référendum local, « les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre » ;

Considérant que la consultation des citoyens est inhérente à la démocratie participative et intègre pleinement les Parisiennes et les Parisiens aux décisions locales et aux politiques publiques qui les concernent ;

Considérant qu'il est important d'inaugurer, à Paris particulièrement, un nouveau temps démocratique et de débat public parisien ;

Considérant les spécificités et l'hétérogénéité des quartiers parisiens ainsi que la nécessité de créer les conditions d'un véritable dialogue avec les citoyens dans la diversité des arrondissements ;

Considérant l'organisation le 2 avril 2023 d'une votation citoyenne dans tous les arrondissements sur l'usage des trottinettes en libre-service, unique sujet de consultation imposée par la maire de Paris sans concertation des maires d'arrondissement ;

Considérant l'ampleur des moyens humains et financiers déployés par la mairie centrale pour permettre la tenue de cette votation parisienne le 2 avril 2023 dans tous les arrondissements ;

Considérant le souci d'une bonne gestion de la dépense publique et de profiter dès lors de cette organisation pour que dans chaque arrondissement une consultation sur un sujet d'intérêt local soit soumis à votation après décision du Maire d'arrondissement et de son conseil ;

Considérant que la maire de Paris a indiqué lors du dernier comité des arrondissements, le 14 février, être favorable à la tenue de votation par arrondissement selon des sujets laissés au libre choix des maires d'arrondissement ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu de :

- **Pouvoir adosser à la votation citoyenne du 2 avril décidée par la maire de Paris une consultation d'arrondissement portant sur une question d'intérêt local.**